

- | | |
|------------------------|----------------------|
| 3. ASSOGBA Nicolas | DC /MJLDH |
| 4. SODEGLA Faustin | Call / MJLDH |
| 5. KANLINSOU Théophile | Call / DPJEJ / MJLDH |
| 6. QUENUN Régis | DAPAS |

Le but premier de la réunion était de passer en revue les recommandations avec les membres clés du Ministère de la Justice et d'avoir des informations sur les actions visant à leur mise en œuvre.

Après un tour de table et une présentation sommaire du projet « prévention de la torture » le rapport alternatif a été brièvement introduit.

En guise d'introduction, les membres du MJLDH ont informé la coalition de l'existence d'un comité – interministériel de suivi de l'application des instruments internationaux en matière de droits de l'Homme présidé par le Garde des sceaux. Ce comité est, le cas échéant, ouvert aux ONG et à la société civile.

Les recommandations ont été passées en revue, en débutant par celles pour lesquelles une mise à jour devait être apportée par le Bénin d'ici au mois d'octobre 2005 (recommandations 11, 15, 17).

Au sujet des mutilations génitales féminines – FGM (recommandation 11), le MJLDH a informé la coalition qu'un séminaire devait se tenir à Parakou le 1^{er} avril 2005 en vue de sensibiliser la population civile sur son interdiction.

En ce qui concerne la garde à vue et les problèmes liés à cette procédure, le MJLDH a fait état de sanctions administratives prises à l'encontre d'agents ayant procédé à des gardes à vue abusives. Ces sanctions ont été adoptées suite à des décisions prises par la Cour Constitutionnelle. Il n'y a cependant pas de sanction pénale connue suite à ces décisions. Par ailleurs, c'est la victime elle-même qui doit saisir les juridictions civiles compétentes pour obtenir réparation.

Le MJLDH a en outre attiré l'attention de la coalition sur les délais de garde à vue qui pouvaient être dépassés en raison de difficultés matérielles (véhicule pour se rendre auprès du Tribunal Compétent, papier et autres fournitures nécessaires à l'ouverture formelle de la procédure).

Par ailleurs, une circulaire sur la garde à vue a été envoyée par la Chancellerie à tous les services de police et de gendarmerie compétents sur les conditions de garde à vue ; en outre une communication émanant du Conseil des Ministres à également été adressée sur ce sujet rappelant précisément les conditions de garde à vue.

Par rapport aux conditions de détentions (recommandations 17), le MJLDH a informé les ONG présentes qu'un projet de loi portant sur les peines alternatives était en préparation contenant notamment des dispositions sur le travail d'intérêt général. Il y a en outre un plan de désengorgement des prisons qui est à l'étude tablant sur une remise de peine partielle des détenus. Enfin deux séminaires de formation destinés au personnel pénitencier ont été organisés par le gouvernement fin décembre 2004.

En ce qui concerne la séparation effective des détenus mineurs et femmes du reste de la population carcérale, il est à noter que seules les prisons rénovées disposent de cellules réellement indépendantes.

Le MJLDH a également reconnu que le décret portant sur les conditions de détention des détenus devait également être revu et adapté. Pour rappel, la somme allouée pour l'entretien des détenus est de 200.-CFA par jour soit 0.30 Euro.

Le MJLDH a fait part à la coalition de l'évolution des projets du code pénal et du code de procédure pénale qui devraient être adoptés durant la prochaine session du parlement ; à ce sujet la coalition a rappelé la recommandation du CDH au sujet des mesures anti-terroriste qui pourraient être incluses et potentiellement porter atteinte aux droits de l'Homme.

Enfin, le MJLDH a reconnu que les besoins en formation étaient immenses au Bénin, notamment envers le personnel de l'administration pénitentiaire et les forces de l'ordre. L'apport que pourrait offrir les ONG et notamment celui de la coalition des ONG serait le bienvenu.

A l'issue de la réunion, il a été convenu que d'autres réunions auraient régulièrement lieu entre le MJLDH et les ONG, il a été également suggéré aux ONG de préparer un plan d'action à soumettre au MJLDH pour mettre en œuvre les recommandations.

Vendredi 4 mars – après midi :

Rencontre avec le Président de la Commission Béninoise des droits de l'Homme (CBDH), Mr. Dominique ADJAHOUINOU.

Durant cette entrevue, le Président de la CBDH a regretté le manque de moyens financiers et matériels de la CBDH, ce qui fait écho la recommandation 8 du CDH.

En ce qui concerne les gardes à vue abusives, le Président de la CBDH a estimé qu'un effort de formation devait être consenti aux différents corps de police et de gendarmerie. A cet égard, un cours sur les droits de l'Homme destinés aux élèves policiers est prévu en collaboration avec le PNUD.

Au sujet des décisions prises par la Cour Constitutionnelle, il convient de noter que désormais la CBDH est systématiquement informée de celles-ci. Son rôle est alors de conseiller et d'assister le plaignant devant les juridictions pénales et/ou civiles.

Il a été suggéré par la coalition que la CBDH pourrait jouer un rôle plus actif dans le suivi des décisions constitutionnelles et s'assurer que les tribunaux compétents donnent suite aux décisions. Ce suivi permettrait de se conformer à la recommandation 7 du CDH et pourrait être assuré le cas échéant en partenariat avec les ONG.

Le problème de la détention provisoire est, aux yeux de la CBDH, très préoccupant. En effet les trois quarts des détenus sont en détention provisoire, même si la situation semble s'améliorer du fait de l'augmentation du nombre de poste de magistrats dans les tribunaux.

Lundi 7 mars 2005 :

Rencontre avec Mr Thierry ALIA, Directeur de la Direction des Droits de l'Homme du DJLMH

La DDH est composée de trois services (i) promotion et vulgarisation des droits de l'Homme, ii) protection et défense des droits de l'Homme et iii) assistance et service aux droits de l'Homme. La DDH chapeaute en outre deux organes i) la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme (CNCDH) qui regroupe les institutions étatiques et les ONG et permet de présenter des propositions d'amélioration dans le domaine des droits de l'Homme et ii) le Comité interministériel de suivi de l'application des instruments internationaux en matière de droits de l'Homme (voir supra).

L'accès à ces deux instances se fait de manière formelle auprès de la DDH et est, en principe, ouvert à toutes ONG, cependant que certaines ONG de la coalition n'en sont pas membre alors que d'autres ne sont pas au courant des activités de ces deux organismes. Cela met en lumière un relatif confinement de ces organismes qui gagnerait à rendre

davantage public leurs travaux. Il est en outre certain que ces deux organismes ont un rôle essentiel à jouer dans la mise en œuvre des recommandations.

Par ailleurs, la DDH a informé la coalition que le contenu des recommandations avait été adopté en Conseil des Ministres en février 2005 et qu'il avait été décidé de prendre les mesures suivantes :

1. vulgarisation des droits contenus dans les Pactes et Conventions relatifs aux droits de l'Homme à la société civile
2. diffusion des recommandations aux agents de l'Etat, notamment personnel de justice et administrations locales.
3. adoption de dispositions liées aux recommandations 11, 15 et 17 au sujet desquelles le CDH a demandé des informations d'ici à octobre 2005 (voir supra).

Au vu des recommandations, la DDH a décidé d'axer ses activités de formation sur les problématiques liées aux droits de l'homme dans le cadre de la garde à vue et durant la détention. A ce sujet aura lieu une formation de deux jours (22 au 24 mars 2005) destinée aux agents de police et de gendarmerie, et notamment la BAC, les CRS et le RAID. Cela s'ajoute aux efforts entrepris avec l'ambassade du Danemark au Bénin pour publier largement en 10 langues locales les principaux textes juridiques relatifs aux droits de l'Homme.

La DDH a également informé la coalition que les différents rapports devant être soumis aux organes de surveillance de l'application des traités sont en voie de finalisation et seront transmis prochainement aux secrétariats des comités concernés.

Le rôle des ONG dans la mise en œuvre des recommandations a aussi été évoqué, notamment dans le domaine de diffusions des observations finales du CDH et de la formation.

A l'issue de la réunion, il a été convenu que d'autres rencontres devaient être organisées de manière régulière pour faire le point sur la mise en œuvre des recommandations.

B/ Lancement du rapport alternatif et séminaire de formation : Samedi 5 mars 2005

18 ONG, y compris l'OMCT, étaient représentées par une quarantaine de participants. Plusieurs membres du MJLDH étaient aussi présents et des personnes (étudiants, avocats) s'étaient déplacées à titre individuel. Une dizaine de journalistes ont assisté à l'ouverture de la réunion et à la conférence de presse qui s'est tenue en fin de journée.

Les objectifs énoncés de la journée étaient les suivants :

- 1) informer les ONG sur les organes conventionnels et non conventionnels de protection des droits de l'homme au sein des Nations Unies ;
- 2) diffuser et faire connaître à la société civile et aux journalistes le rapport alternatif soumis au Comité des droits de l'homme lors de sa 82^e session en octobre-novembre 2004, ainsi que les recommandations adressées par le Comité au gouvernement du Bénin ;
- 3) formuler un appel conjoint aux ONG présentes en direction du gouvernement.

La rencontre a été officiellement ouverte par Mr Thierry ALIA Directeur de la DDH rattachée au MJLDH.

Au cours de la matinée, deux thèmes ont été abordés :

Patrick Mutzenberg de l'OMCT a présenté **les différents organes non conventionnels de protection des droits de l'homme** et plus particulièrement les procédures spéciales de la

Commission des droits de l'homme. Cécile Trochu de l'OMCT a exposé comment les ONG peuvent collaborer avec ces mécanismes (rapporteurs spéciaux et groupes de travail). Il a principalement été question de l'envoi d'appels urgents par les ONG (description des objectifs et du contenu de l'appel urgent) aux rapporteurs spéciaux ou groupes de travail et de la manière dont ces derniers peuvent reprendre les cas et demander des informations et des enquêtes aux gouvernements concernés.

Cyprien Gangnon de Human Rights Task Group a brossé un tableau **des organes de surveillance de l'application des traités relatifs aux droits de l'homme**. Puis lors d'une seconde intervention, Patrick Mutzenberg de l'OMCT a insisté sur la nécessaire collaboration qu'il doit y avoir (notamment dans le cadre du projet « prévention de la torture » de l'OMCT) entre les organes de surveillance de l'application des traités et les ONG (par exemple la soumission de rapports alternatifs et l'organisation de rencontres avec les membres des comités).

Le rapport alternatif a ensuite été introduit et les représentants des ONG qui ont participé à sa rédaction ont développé son contenu. Les recommandations du Comité des droits de l'homme ont également été passées en revue.

La deuxième phase de ce séminaire s'est poursuivie dans le cadre d'ateliers thématiques de réflexion sur la mise en œuvre concrète des recommandations par le gouvernement en partenariat avec la société civile. Quatre groupes ont été constitués ayant pour thèmes :

- 1) Législation : comment améliorer/modifier la législation pour être en conformité avec le Pacte des droits civils et politiques
- 2) Pratique : mise en œuvre, application effective et respect de la législation nationale et internationale
- 3) Droits de l'enfant
- 4) Violence contre les femmes

Pendant une heure environ, chaque groupe a repris les recommandations du CDH relatives au thème abordé et a ensuite examiné la façon dont le gouvernement et les ONG elles-mêmes pouvaient les appliquer.

A l'issue de ce temps de réflexion, les participants se sont réunis à nouveau dans leur ensemble et 15 des ONG présentes ont adopté une déclaration solennelle appelant le gouvernement à la mise en œuvre des recommandations du CDH (cf. annexe).

Une conférence de presse s'est ensuite tenue permettant aux ONG partenaires organisatrices de la journée (HRTG, AFJB, ESAM, OMCT) de présenter aux journalistes (presse et audiovisuel) les points forts de ce séminaire.

Evaluation :

Cette mission de suivi des recommandations prises par les organes de surveillance de l'application des traités est la cinquième organisée par l'OMCT depuis décembre 2003, après celles qui se sont déroulées en Colombie (décembre 2003) au Sri Lanka (août 2004), au Philippines (août 2004) et en Serbie et Monténégro (octobre 2004).

De par la qualité des débats et l'engagement des ONG, ces rencontres ont permis d'atteindre les objectifs fixes initialement. Les recommandations ont été largement diffusées et longuement débattues, que ce soit au sein de la société civile ou avec les autorités officielles.

Cette démarche a semblé particulièrement nécessaire dans la mesure où ni les différentes administrations rencontrées ni la société civile ne semblait avoir connaissance du contenu de recommandations. Ce travail de diffusion était dès lors particulièrement nécessaire. La diffusion très large de l'appel adopté à la fin du séminaire montre en outre que les ONG nationales ont décidé de jouer leur rôle en continuant à avoir un œil attentif sur les actions que le gouvernement doit maintenant entreprendre pour mettre en œuvre les recommandations. A ce sujet, il convient de souligner l'esprit d'ouverture des autorités béninoises, permettant un dialogue constructif avec les ONG.

L'accord des autorités officielles de rencontrer périodiquement et régulièrement les ONG de la coalition pour évaluer la mise en œuvre des recommandations du CDH est également positif. Ces échanges réguliers permettront de mesurer concrètement les actions menées par l'administration béninoise.

Il convient de noter néanmoins que, contrairement à d'autres missions de suivi, la collaboration avec le PNUD n'a pas permis d'organiser des événements conjoints (ateliers de formation, rencontres officielles). Cela est regrettable dans la mesure où la participation du PNUD permet de donner un caractère officiel aux démarches entreprises par la coalition d'ONG notamment lors des rencontres avec les autorités officielles.

Malgré les quelques initiatives prises par le gouvernement béninois, il reste encore beaucoup à faire pour garantir effectivement tous les droits contenus dans le Pacte des droits civils et politiques. Les autorités béninoises et tous les différents échelons de l'administration doivent maintenant continuer sans relâche leurs efforts pour mettre en œuvre les recommandations et surtout ne pas se retrancher derrière le manque de ressources sur le plan humain et financier pour éviter de mettre en chantier les réformes nécessaires.

Genève, le 21 mars 2005
Patrick Mutzenberg / OMCT
Contact : pm@omct.org